



Nous vous informons

HONORAIRES DE L'AGENCE au 1^{er} janvier 2025

Rémunération TTC (TVA incluse au taux de 20 %) PRIX MAXIMUM APPLIQUES

Payables à la conclusion du contrat

Aucune rémunération sur transaction immobilière ne pourra être inférieure à 5.000 € TTC

Conformément aux usages de la profession, sauf convention expresse différente entre les parties et précisées au mandat obligatoirement, la rémunération sera à la charge du VENDEUR

Dans le cas où les honoraires étaient mis à la charge de l'acquéreur, ceux-ci apparaitront en pourcentage sur les publicités

TRANSACTION	Appartements VILLAS	Locaux commerciaux Cessions de bail	Terrains à bâtir	GARAGES 10% Avec minimum de 3000 €
De 0 à 1.000.000 €	6%	10%	10%	
Au-delà de 1.000.000 €	5%	6%	6%	

LOCATION - Habitations vide ou meublée soumis à la loi du 6 juillet 1989 -

Visite-Constitution du dossier locataire	10 euros/ M ² charge Bailleur
Rédaction du bail	10 euros/ M ² charge Locataire
Etat des lieux	3 euros/ M ² charge Bailleur 3 euros/ M ² charge locataire

NOTA : Les frais demandés au locataire ne peuvent excéder ceux demandés au bailleur

AVIS DE VALEUR

180 €

GRATUIT si prise de mandat

Nota : Nos honoraires sont dus à la réalisation de l'acte authentique de vente (transactions immobilières)

Toute autre prestation ne peut être facturée qu'à la suite d'un devis

Ou le jour de la signature du bail de location et directement payés par le donneur d'ordre ou le mandant prévu sur le mandat ou l'avenant, ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellé au débiteur

www.ultimum-immobilier.com